

Présents : Laurent Deville, Simone Beissel, Pollo Bodem, Tom Jungen, Marc Vanolst, Romain Mertzig, François Benoy, Serge Gaspar, Yves Marchi, Charles Pauly, Fernand Wies, Joseph Schoellen

Excusés : Gilles Didier, André Weidenhaupt, Claire Angelsberg, Maurice Bauer, Paul Greis,

Séance publique

1. Zones de protection Trois-Ponts : recours en annulation : SEBES partie civile

Vu le recours en annulation devant le tribunal administratif par une personne civile contre le règlement grand-ducal relatif aux zones de protection autour des sites de captage d'eau souterraine (règlement grand-ducal du 7 octobre 2020 portant création de zones de protection autour des sites de captage d'eau souterraine Trois-Ponts et Réberg situées sur le territoire des communes de Garnich, Mamer et Steinfort) et que le SEBES, avec le site de sa solution de secours de Trois-Ponts, est concerné par ledit règlement ;

Vu que le SEBES est concerné une annulation dudit règlement grand-ducal peut entraîner l'annulation de l'autorisation d'exploitation de ce site avec comme conséquence une réduction de la capacité de production d'eau potable du pays et de ce fait engendrer des frais supplémentaires pour le SEBES ;

Le Comité donne l'autorisation au Bureau du SEBES d'ester en justice dans l'affaire du recours en annulation devant le tribunal administratif en matière de zones de protection autour des sites de captage d'eau souterraine (règlement grand-ducal du 7 octobre 2020 portant création de zones de protection autour des sites de captage d'eau souterraine Trois-Ponts et Réberg situées sur le territoire des communes de Garnich, Mamer et Steinfort).